

/VS

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 90-279 du 28 Septembre 1990

Portant nomination de Monsieur Edmond
CAKPO-TOZO, en qualité d'Ambassadeur
Extraordinaire et Plénipotentiaire de
la République du Bénin près le Royaume
de Belgique, la Communauté Economique
Européenne et l'Office des Nations Unies
à Genève.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,

VU l'Ordonnance N°90-001 du 1er Mars 1990 portant abrogation de l'Ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 promulguant la Loi Fondamentale du 26 Août 1977 de la République Populaire du Bénin ;

VU l'Ordonnance N°90-003 du 1er Mars 1990 portant nouvelle dénomination de l'Etat ;

VU le Décret N°90-43 du 1er Mars 1990 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le Décret N°90-53 du 14 Mars 1990 portant Composition du Gouvernement de Transition ;

VU le Décret N°90-185 du 20 Août 1990 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;

VU le Décret N°149/PC/MFAEP/MAE/MFFTAS du 20 Avril 1965 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et les avantages matériels alloués aux Agents du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération et les textes modificatifs subséquents ;

SUR proposition du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 Septembre 1990 ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Monsieur Edmond CAKPO-TOZO est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Bénin près le Royaume de Belgique, la Communauté Economique Européenne et l'Office des Nations Unies à Genève avec résidence à Bruxelles.

.../...

Article 2.- Dans ses nouvelles fonctions, Monsieur Admond CAKPO-TOKO bénéficiera du traitement attaché à son grade auquel s'ajouteront les indemnités et les avantages matériels divers alloués aux Chefs de Postes Diplomatiques par Décret N°143/PC/MEAP/MAE/MEPTAS du 20 Avril 1965 susvisé et les textes modificatifs subséquents.

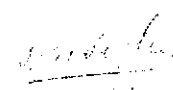
Article 3.- Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 28 Septembre 1990

par le Président de la République,
Chef de l'Etat,

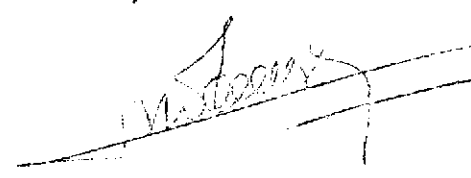

Mathieu KEREKOU

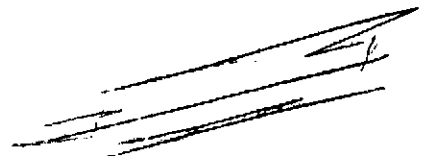
Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLIO

Pour le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération
absent, le Ministre du Dévelop-
pement Rural et de l'Action
Coopérative, Chargé de l'intérêt
rim,

Pour le Ministre des Finances absent
le Ministre du Commerce, de l'Artis-
nat et du Tourisme, Chargé de l'int
rim,


Mama ADAMOU-N'DIAYE


Richard ADJAH

Applications : PR 6 EN 4 SOG 4 HCR 4 CS 1 MF-MAEC 8 Autres Ministères
AMBA-BENIN-BRUXELLES 2 DPE/MTAS 2 DB-DSDV-DCCF-DTCP-DI 10 DLC-DAJL-
INSAE-BCP-DPE 5 ICE 1 DEPARTEMENTS 6 BN-DAN 2 Intéressé 1 JORB 1.-